

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 30/10/2024 - 39438 - 2021 B 10041 - 903 301 901 - A.T.B

Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	Au 311222
Capital souscrit non-appelé (I) Capital souscrit non-appelé (I)				
Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets, droits simil Fonds commercial Autres immob. incorporelles Avances et acomptes sur immos				
Immobilisations corporelles Terrains Constructions Installations techn., mat., outil Autres immob. corporelles Immobilisations en cours Avances & acomptes				
Immobilisations financières Participations selon mise en équi. Autres participations Créances rattach. à des particip. Autres titres immobilisés Prêts Autres immob. financières				
TOTAL II				
Stocks et en-cours Matières premières & approvision En cours de production de biens En cours production de services Produits intermédiaires & finis Marchandises				
Avances & acomptes versés/com. Avances & acomptes versés/com.				
Créances Clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit appelé non versé	685,00 685,00		685,00 685,00	
Divers Valeurs mobilières de placement Disponibilités	10 811,43 10 811,43		10 811,43 10 811,43	10 899,24 10 899,24
Charges constatées d'avance Charges constatées d'avance				

ATB SASU

Bilan actif

N° Siret

NAF (APE)

N° Identifiant

Période du 01/01/23

au 31/12/23

Tenue de compte : EURO

Document fin d'exercice

Impression provisoire

Sage 30 Comptabilité 16.05

Date de tirage 06/10/24

à 16:30:54

Page :

2

Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	Au 311222
TOTAL III	11 496,43		11 496,43	10 899,24
Frais d'émission d'emprunt à étaler Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes rembours. d'obligations (IV) Primes de rembours. d'obligations				
Ecart de conversion actif (V) Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I à VI)	11 496,43		11 496,43	10 899,24

Détail des postes			Valeurs nettes	Au 311222
Capital social ou individuel			3 000,00	3 000,00
Capital social ou individuel			3 000,00	3 000,00
Primes d'émission, de fusion				
Primes d'émission, de fusion				
Ecart de réévaluation				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale				
Rés. statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			3 945,33	
Report à nouveau			3 945,33	
Résultat de l'exercice			347,79	3 945,33
Résultat de l'exercice			347,79	3 945,33
Subventions d'investissement				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)			7 293,12	6 945,33
Produits émissions titres particip.				
Produits émissions titres particip				
Avances conditionnées				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts obligataires convertibles				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Autres emprunts obligataires				

ATB SASU	Bilan passif	N° Siret NAF (APE) N° Identifiant Période du 01/01/23 au 31/12/23 Tenue de compte : EURO
Impression provisoire	Document fin d'exercice	

Sage 30 Comptabilité 16.05

Date de tirage 06/10/24

à 16:30:54

Page :

4

Détail des postes			Valeurs nettes	Au 311222
Emprunts & dettes aup. étab. crédit Emprunts & dettes aup. étab. crédit				
Emprunts et dettes financ. divers Emprunts et dettes financ. divers			867,58 867,58	679,91 679,91
Avanc. & acptes reçus/com en cours Av. & ac. reçus s/com. en cours				
Dettes fourniss. & cptes rattachés Dettes fourniss. & cptes rattachés			1 440,00 1 440,00	1 440,00 1 440,00
Dettes fiscales et sociales Dettes fiscales et sociales			1 895,73 1 895,73	1 834,00 1 834,00
Dettes sur immo. et cptes rattachés Dettes sur immo. & cptes rattachés				
Autres dettes Autres dettes				
Produits constatés d'avance Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)			4 203,31	3 953,91
Ecarts de conversion passif (V) Ecarts de conversion passif				
TOTAL GENERAL (I à V)			11 496,43	10 899,24

Détail des postes			Au 311223	Au 311222
CHARGES D'EXPLOITATION				
Coût d'achat des marchandises				
Achats de marchandises				
Variations de stocks de march.				
Consommation exercice /tiers			12 625,84	8 416,95
Achats matières premières				
Achats autres approvisionnements				
Variation de stocks Mat./approv.				
Autres achats et charges externes			12 625,84	8 416,95
Impôts, taxes et vers. assimilés				
Impôts, taxes et vers/ assimilés				
Charges du personnel				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortis. & provisions				
Amort. sur immobilisations				
Provis. sur immobilisations				
Provis. sur actif circulant				
Amort. pour risque et charges				
Autres charges				0,18
Autres charges				0,18
TOTAL I			12 625,84	8 417,13
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)				
Quotes-parts résultats/op comm.				
CHARGES FINANCIERES (III)				
Dot. aux amort. & aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes/cess. mob. de plac.				
CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)			492,00	
Sur opérations de gestion			492,00	
Sur opérations en capital				
Dotations aux amort. & provis.				
PARTICIP. SALARIES EXPANSION (V)				
Partic. salariés Expansion				
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VI)			62,00	696,00
Impôts sur les bénéfices			62,00	696,00
Solde créditeur			347,79	3 945,33
Bénéfice			347,79	3 945,33
TOTAL GENERAL (CHARGES)			13 527,63	13 058,46

Détail des postes			Au 311223	Au 311222
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Montant net Chiffre d'affaires (A)			13 527,27	13 058,18
Ventes de marchandises				
Production vendue (B&S)			13 527,27	13 058,18
Autres produits d'exploitation (B)				0,28
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprise /prov. & transferts charge				
Autres produits				0,28
TOTAL (A+B)			13 527,27	13 058,46
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)				
Quotes parts résultat/op. comm.				
PRODUITS FINANCIERS (III)			0,36	
De participations				
D'autres valeurs mobil. & créances				
Autres intérêts et produits assim.			0,36	
Reprise/provis. & transf. charges				
Différ. positives de change				
Prod. nets/cess. val. mobil. plac.				
PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)				
Sur opérations de gestion				
Sur opér. de capital, cess. actifs				
Sur opér. de capital, subv. d'inv.				
Autres opér. de capital				
Reprises/prov. & transf. de charges				
Solde débiteur				
Perte				
TOTAL GENERAL (PRODUITS)			13 527,63	13 058,46

Dénomination
Adresse

SASU ATB
25 AVENUE MARCEL CACHIN 93120 LA COURNEUVE

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt. Les demandes de remboursement de crédits d'impôt doivent figurer obligatoirement sur le formulaire 2573.

NOUVEAUTES	- Remplacement des taux à 27,5 et 26,5 % par le taux à 25 %
	- Prise en compte des nouveaux crédits d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (EOM) pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2022 (pour les dépenses liées à des contrats conclus à compter du 1 ^{er} janvier 2022 et engagées jusqu'au 31 décembre 2024) et en faveur de la recherche collaborative (CRC) à compter du 1 ^{er} janvier 2022 (contrats de collaboration conclus à compter du 1 ^{er} janvier 2022).
	- Suppression des crédits d'impôt ne s'appliquant plus pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique (CAC) et pour les bailleurs de locaux commerciaux (BLC).
	- Prise en compte de la réduction d'impôt pour les entreprises réalisant des investissements productifs et dans le secteur du logement dans les collectivités outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (COM) s'appliquant aux investissements réalisés à compter du 1 ^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2029.
	- Prise en compte de la contribution temporaire de solidarité pour le premier exercice ouvert à compter du 1 ^{er} janvier 2022.

SIREN 0 0 3 1 0 1 9 0 1

Exercice social du 01 01 2023

au : 31 12 2023

I - IS Brut

Brut Taux Montant

I-A Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice

I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 25 %)		25%	
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)	410€	15,00%	62€
I-A03	Impôt sur les plus-values nettes			
I-A04	Autre impôt à taux particulier			
I-A05				
Total IS Brut				62€

II - Créances

Montant

II-A - Créances non reportables et non restituables

IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.

II-A01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	16
II-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	17
II-A03	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18
II-A04	PRE - Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse	57
II-A05	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44
II-A06	Sous total (total des lignes II-A01 à II-A05)	
II-A07	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (I-A05 - II-A06)	

II-B - Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)

IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.

Créances reportables et non restituables

II-B01	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont UE ou EEE)	40	35
II-B02	MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
II-B03	COM - Réduction d'impôt collectivités outre-mer et en Nouvelle-Calédonie au titre de N		92
II-B04	COM - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		

Créances reportables et restituables

II-B05	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi - Année N (montant du préfinancement	65	64
II-B06	CIC - Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 (montant du préfinancement		
II-B07	CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B08	COR - Crédit d'impôt pour Investissement en CORSE au titre N		33
II-B09	COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)		
II-B10	RAD - Report en arrière de déficits au titre de N		34
II-B11	RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
II-B12	CIR - Crédit impôt recherche au titre de N		31
II-B13	CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B14	CRC - Crédit impôt recherche collaborative au titre de N		95
II-B15	CRC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B16	Nouvelles créances non répertoriées de N		50
II-B17	Type de créance portée dans la ligne II-B11		
II-B18	Sous total (total II-B01 à II-B16 sauf la ligne II-B10 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)		
II-B20	IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A07 - II-B18)		

II-C - Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice

IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.

II-C01	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22
II-C02	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23
II-C03	FAM - Crédit d'impôt famille	24
II-C04	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques	25
II-C05	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45
II-C06	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	48
II-C07	AUD - Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'œuvres audiovisuelles	53
II-C08	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56
II-C09	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58
II-C10	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60
II-C11	CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61
II-C12	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	62

II-C13	CIO - Crédit d'impôt outre mer Productif	(montant du préfinancement	67	)	63
II-C14	COL - Crédit d'impôt outre mer Logement	(montant du préfinancement	68	)	66
II-C15	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant				70
II-C16	REB - Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire				87
II-C17	RTD - Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques				89
II-C18	CPG - Crédit d'impôt entreprises agricoles secteur cultures permanentes sans glyphosate				90
II-C19	HVE - Crédit d'impôt entreprises agricoles certification exploitation haute valeur environnementale				91
II-C20	EOM - Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales				93
II-C21	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus				49
II-C22	Type de créance portée dans la ligne II-C21				
II-C23	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C21 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)				
II-C24	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B16-II-C23)				
II-D - Acompte de l'exercice					
II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus				69
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C24 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C24) est reporté en case 06				
II-E - Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant					
II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS				38
III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB - art. 235 ter ZC)					
					Montant
III-A01	Montant de la CSB sur l'IS	3,30%	36		
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières				19
III-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 - III-A02)				
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus				
III-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne III-A03 - Ligne III-A04) est reporté en Ligne 03 - L'excédent de CSB (Ligne III-A04 - Ligne III-A03) est reporté en Ligne 08				
IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)					
					Montant
IV-A01	Montant du chiffre d'affaire soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs				
IV-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)				37
IV-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus				
IV-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 - Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 04 - L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 - Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 09				
V - Montant de la contribution temporaire de solidarité (CTS)					
					Montant
V-A01	Assiette de la contribution temporaire de solidarité				
V-A02	Montant de la contribution temporaire de solidarité (Ligne V-A01 x 33 %)				
RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES					
		Montant restant à payer	Excédents constatés		
Impôt sur les Sociétés	01	62€	06		
Contribution Sociale	03		08		
Contribution sur les Revenus Locatifs	04		09		
Contribution temporaire de solidarité	04				
Totaux	05		10		
Montant à payer (case 05 - case 10)		11	62€		
ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)				12	
Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées					
Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant				13	
Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)					
Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à Imputer			
(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, FPC, PEEC, TA)					
Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à imputer IEF)				14	
Votre service des impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée.					
PAIEMENT - DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE					
Date :	Téléphone	Le télépaiement est obligatoire quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)			
Chèque	Télépaiement				
Virement					
Paiement du relevé de solde par « Imputation ». Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS)					
Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à Imputer			
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION					
Somme	Date	N° d'opération	Date de réception		
Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.					

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU 01 / 01 / 2023 AU 31 / 12 / 2023

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée **au plus tard le 3 mai 2022** (clôture au 31/12/2021) ou dans les trois mois de la clôture de l'exercice (clôture en cours d'année) (CGI, ann II, art. 242 septies A)

**Identification
du
destinataire**

Nom ou dénomination

SASU ATB

Adresse

25 AVENUE MARCEL CACHIN 93120

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise. **rectifiez-les en rouge**

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime

N° d'identification de l'établissement (SIRET) | 9 0 3 3 0 1 9 0 1 0 0 0 1 8 | | | | |

N° de TVA intracommunautaire | | | | | | | | | | | | | | |

(1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite).

(2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 E (en haut à droite).

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0010

☐

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

ATTENTION : ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : Signature :

Téléphone :

Paiement par virement bancaire : ☐

Paiement par imputation * : ☐

* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr auprès de votre service des impôts).

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme :

Date :

N° PEC

N° d'opération

Pénalités

Taux 5 %

9005

Taux %

9006

Taux %

9007

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le coefficient de taxation ou l'euro.

Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

I – TVA BRUTE						
OPÉRATIONS NON TAXÉES			Base hors taxe	OPÉRATIONS NON TAXÉES		Base hors taxe
01	Achats en franchise	0037	4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043	
02	Exportations hors UE	0032				
03	Autres opérations non imposables	0033				
3A	Ventes à distance taxables dans un autre Etat membre au profit de personnes non assujetties –	0047				
3B	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049	4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
04	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie –	0034				
OPÉRATIONS TAXÉES				Base hors taxe	Taxe due	
– réalisées en France métropolitaine						
5A	Taux normal 20 %	0207				
5B	Taux normal 20 % sur les produits pétroliers	0208				
06	Taux réduit 5,5 %	0105				
6C	Taux réduit 10 %	0151		13528€		1353€
– réalisées dans les DOM						
07	Taux normal 8,5 %	0201				
08	Taux réduit 2,1 %	0100				
– à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)						
09	Opérations imposables à un taux particulier	0950				
9A	Taux réduit 13 % sur les produits pétroliers	0152				
10	Anciens taux	0900				
– autres opérations						
AA	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030				
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040				
AC	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044				
11	Cessions d'immobilisations	0970				
12	Livraisons à soi-même	0980				
13	Autres opérations imposables	0981				
14	Acquisitions intracommunautaires imposables au titre de l'exercice civil du 01/01/2021 au 31/12/2021 (cf notice pour les exercices clos en 2022)	0031				
15	Dont TVA sur immobilisations	0982				
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (ligne 5A à 14)					1353€
Autre TVA DUE						
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice	0983				
18	TVA antérieurement déduite à reverser dont TVA sur les produits pétroliers	0600				
AD	Sommes à ajouter	0602				
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)					1353€
II – TVA DÉDUCTIBLE						
AUTRES BIENS ET SERVICES					Taxe déductible	
20	Déductions sur factures (1)	0702			2038€	
21	Déductions forfaitaires (1)	0704				
22	TOTAL (lignes 20 + 21)				2038€	
IMMOBILISATIONS						
23	TVA déductible sur immobilisations (1)	0703				

AUTRE TVA À DÉDUIRE			
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé	0058	
25	Omissions ou compléments de déductions dont régularisations TVA déductible sur les produits pétroliers	0059	
25 A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de déduction %		
AE	Sommes à imputer	0603	
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)		2038€.....
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers	0711	

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à l'état récapitulatif des clients (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

III – TVA NETTE					
RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION					Taxe
28	TVA due : (Ligne 19 – ligne 26) ou				
29	CRÉDIT : (Ligne 26 – ligne 19)				0705685€.....
IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS					
Acompte 1	Col. 1 : Montant effectivement payé	Col. 2 : Montant restant à payer	30	Acomptes payés et / ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)	0018
Acompte 2					
	Tot. 1	Tot. 2			
RÉSULTAT NET					
33	SOLDE À PAYER si ligne 28 – (lignes 29 + 30) ≥ 0 ou				
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT : si ligne 30 – ligne 28 ≥ 0				
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE : (lignes 29 + 34)				0020

IV – DÉCOMPTÉ DES TAXES ASSIMILÉES					
Nature des taxes					Taxe brute
36	Taxe sur les retransmissions sportives au taux de 5 % (CGI, art. 302 bis ZE)	Base imposable		4215	
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB)			4220	
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre onéreux (CGI, art. 1609 sexdecies B)				
42	– au taux de 5,15 %	Base imposable		4229	
43	– au taux de 15 %			4228	
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre gratuit (CGI, art. 1609 sexdecies B)				
43A	– au taux de 5,15 %	Base imposable		4298	
43B	– au taux de 15 %			4299	
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y) (14,89 € par acte accompli à compter du 1 ^{er} janvier 2017)	Nombre d'actes		4206	
45	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (ex- CGI, art 1599 vicies)	Nombre de passagers			
	- Taxe sur le transport aérien de passagers – Majoration en Corse (CIBS, art. L422-13 et L422-29)				
	- Taxe sur le transport maritime de passagers dans certains territoires côtiers – Embarquement ou débarquement en Corse (CIBS, art. L423-57 et suivants)				
	Total de la taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse due			4204	
46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvicies) au taux de 0,75 %	Base imposable		4217	
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité au taux de 1 % (CGI, art 302 bis MA)	Base imposable		4213	
4B	Contribution à l'audiovisuel public (CGI, art 1605 et suiv.) [cf. fiche de calcul sur le site www.impots.gouv.fr]			4219	
4C	Contribution à l'audiovisuel public due par les loueurs d'appareils (CGI, art. 1605 et suiv.)			4221	
4F	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurance de dommages (CGI, art. 235 ter X)			4238	
4K	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)			4236	
4L	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)			4239	

60A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)				4253	
60B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)				4254	
61	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)				4247	
62	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)				4248	
63	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB)	Nombre de tonnes			4249	
64	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125 € par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG)	Nombre d'établissements			4250	
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)					
65	– à la circulation intracommunautaire (PPE)				4273	
66	– à l'exportation				4274	
	Taxe sur les produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, art. L 253-8-2)					
	– au taux de 0,9 %	Base imposable	a			
	– au taux de 0,1 %		b			
66A	Total de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques due ($a \times 0,9\% + b \times 0,1\%$)				4321	
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (CGI, art. 150 VI à VM)					
67	– sur les ventes de métaux précieux au taux de 11 %	Base imposable			4268	
68	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 6 %	Base imposable			4270	
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I)					
69	– sur les ventes de métaux précieux au taux de 0,5 %	Base imposable			4269	
70	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 0,5 %				4271	
70A	Taxe annuelle à l'essieu (art. L421-94) (ex- CGI, art. 1010)					
		Nb de véhicules	dont nb de véhicules rail-route	Montant de la taxe		
	1-Véhicules à moteur isolés	PTAC inférieur à 27 t		1a		
		PTAC supérieur ou égal à 27 t		1b		
	2-Ensembles articulés constitués d'un tracteur et d'une ou plusieurs semi-remorques	PTRA inférieur à 39 t		2a		
		PTRA supérieur ou égal à 39 t		2b		
	3-Remorques de la catégorie O4			3		
	Total de la taxe annuelle à l'essieu due ($1a + 1b + 2a + 2b + 3$)				4303	
70B	Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme due au titre de 2022 (CIBS, a du 1° de l'art. L421-94) (ex-taxe sur les émissions de CO ₂ , CGI, art. 1010). Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2857-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impots.gouv.fr				4323	
	Nombre de véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (depuis le 1 ^{er} mars 2020)					
	Nombre de véhicules ne relevant pas du nouveau dispositif d'immatriculation: (réception européenne, dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 1 ^{er} juin 2004 et non utilisés par le redevable avant le 1 ^{er} janvier 2006)					
	Nombre d'autres véhicules soumis à la taxe					
	Nombre de véhicules exonérés dont la source d'énergie est l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux					
	Nombre des autres véhicules exonérés					
70C	Taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules de tourisme due au titre de 2022 (CIBS, b du 1° de l'art. L421-94) (ex-taxe sur les émissions de polluants atmosphériques, CGI, art. 1010). Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2858-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impots.gouv.fr				4313	
	Nombre de véhicules exonérés					
	Prélèvement sur les paris hippiques					
71	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 20,2 %	Base imposable			4256	
72	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 6,9 %				4259	
73	– engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12 %				4255	
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne					
74	– Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertrices), au taux de 6,7 %				4266	
75	– Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertrices), au taux de 6,7 %				4267	

Prélèvement sur les paris sportifs en ligne					
76A	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 33,7 %	Base imposable		4309	
77A	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 10,6 %	Base imposable		4310	
78A	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 tricies) au taux de 10,6 %	Base imposable		4311	
Prélèvements sur les paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution					
76B	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 27,9 %	Base imposable		4306	
77B	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 6,6 %	Base imposable		4307	
78B	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 tricies) au taux de 6,6 %	Base imposable		4308	
Prélèvement sur les cercles de jeux en ligne					
79	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZI) au taux de 1,8 %	Base imposable		4258	
80	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22) au taux de 0,2 %			4261	
84	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le barème fixé à l'article 1590 du CGI et perçue au profit des collectivités territoriales	Code INSEE de la collectivité	Montant	4291	
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :				
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :				
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :				
88	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (CGI, art.1613 ter)	Nombre d'hectolitres		4294	
89	Contribution sur les boissons non alcooliques (CGI, art. 1613 quater II 1°), 0,54€/hL	Nombre d'hectolitres		4296	
90	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2°)	Nombre d'hectolitres		4295	
92	Contribution sur les eaux minérales naturelles (CGI, art. 1582)	Code INSEE de la commune	Nombre d'hectolitres	Montant	4293
	– Droits pour la commune :				
	– Droits pour la commune :				
	– Droits pour la commune :				
	– Droits pour la commune :				
	– Droits pour la commune :				
	– Droits pour la commune :				
	– Droits pour la commune :				
93	Taxe sur certains services fournis par les grandes entreprises du secteur numérique (TSN) (CGI, articles 299 à 300 bis et 1692) au taux de 3 %	Montant dû au titre de la mise en relation (a)	Montant dû au titre de la publicité (b)	4301	
94	Taxe sur les exploitants de plateformes de mise en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport (CGI, article 300 bis)	Base imposable		4322	
TOTAL DES LIGNES 36 à 94 (à reporter ligne 55)					

V - RÉCAPITULATION

BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT		
57	TVA [ligne 16 – (lignes 11 + 12 + 22)]	

VI – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Le soussigné (nom, prénom, qualité) : _____

demande le remboursement de la somme de (en chiffres) _____ À _____, Le _____

– à créditer au compte désigné _____

– à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n° 3516) _____

Cocher selon le choix _____

Signature : _____

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Décisions prises par délégation			
Nature op.	Numéro op.	Date	Nom – signature

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution.
Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.

(3) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution.
Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.

1000